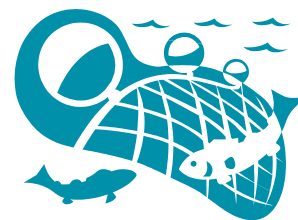




BREVET DE CAPITAINE 200
CERTIFICAT DE CAPACITE
Modules 1, 2, 3, 4 et CRO
en Formation Ouverte et A Distance



DUREE :	équivalent à 555 heures de formation minimum <i>dont 4h de mise en route, 398h (CAP200) 424 (certificat de Capacité) en autoformation 127h de travaux pratiques, 25h de regroupement et le suivi d'un tuteur pendant la durée de la formation.</i>
NOMBRE DE STAGIAIRES :	12 à 20
PUBLIC :	plus de 20 ans, Tout non marin d'un niveau BAC et de plus de 20 ans ayant un projet professionnel commerce, pêche ou voile Marin professionnel titulaire d'un CIN, CAM ou CAPM de Matelot <i>Des tests de connaissance détermineront la capacité du candidat à suivre la formation. Au cas où le nombre de demandes serait supérieur au nombre de places disponibles, la sélection des candidats se fait sur dossier (test de niveau, temps de navigation, titre de formation maritime, projet professionnel, âge).</i>
DELIVRANCE DES TITRE :	<p>Le brevet de Capitaine 200 est délivré aux candidats âgés de 20 ans au moins qui justifient avoir effectué 12 mois de navigation au commerce et qui ont suivi avec succès les formations aux modules 1, 2, 3, et CRO.</p> <p>Le Certificat de Capacité est délivré aux candidats âgés de 20 ans au moins qui justifient avoir effectué 12 mois de navigation au commerce et qui ont suivi avec succès les formations aux modules 1, 2, 3, 4 et CRO.</p>
PREROGATIVES DES BREVETS :	<p>Le Brevet de Capitaine 200 est un titre professionnel maritime qui permet d'exercer les fonctions de capitaine sur des bateaux de commerce d'une jauge inférieure ou égale à 200 et ne s'éloignant pas à plus de 20 milles des côtes.</p> <p>Le Certificat de Capacité est un titre professionnel maritime qui permet d'exercer les fonctions de capitaine sur des bateaux de pêche armés en petite pêche ou en pêche côtière ou de second capitaine sur des bateaux de pêche armés en pêche au large.</p> <p>La formation donne également accès aux brevets suivants si le stagiaire suit les modules complémentaires indiqués :</p> <p>Brevet de Capitaine 200 Yacht *: titre professionnel maritime qui permet d'exercer les fonctions de capitaine sur des bateaux de plaisance professionnelle d'une jauge inférieure ou égale à 200, ne s'éloignant pas à plus de 60 milles des côtes et transportant au plus 12 passagers.</p> <p>Brevet de Capitaine 200 Voile ** : titre professionnel maritime qui permet d'exercer les fonctions de capitaine sur des bateaux de plaisance professionnelle d'une jauge inférieure ou égale à 200, sur toutes distances et transportant au plus 12 passagers.</p>

* avec les modules complémentaires Medical II et CGO

** avec les modules complémentaires Medical II et III et CGO

PROGRAMME*

(Réf. Arrêté du 25 avril 2005 relatif aux conditions de formation et de délivrance du Brevet de Capitaine 200 et du Certificat de Capacité)

* avec Medical I et CRO

MODULE 1 : ENSEIGNEMENTS « SECURITE »

Nom du stage	FOAD En autonomie	Travaux pratiques	Validation
Formation de base à la sécurité	28 H min	25 H	Attestation de réussite
Simulateur de radar	/	16 H	
Formation à la sécurité à bord des navires à passagers	6 H min	18 H	
Total horaire	34 H min	59 H	

MODULE 2 : ENSEIGNEMENTS « PONT »

Matières	FOAD En autonomie et regroupement	Travaux pratiques	Validation
Anglais	36 H min	18 H	Examen écrit pratique oral
Description et entretien du navire-stabilité	24 H min		
Manceuvre Matelotage	6 H min		
Météorologie régionale	12 H min		
Navigation	144 H min		
Règles de barre, balisage, signaux	36 H min		
Règlementation, rapport	24 H min		
	282 H min	18 H	

MODULE 3 : ENSEIGNEMENTS « MACHINE »

Matières	FOAD En autonomie et regroupement	Travaux pratiques	Validation
Machines marines et auxiliaires	27 H min	21H	Examen écrit pratique oral
Compte rendu d'incidents techniques	6 H min		
Description du navire, entretien, stabilité (inclus dans module 2)	15H min		
Electricité	15H min	9H	
Sécurité machine	3 H min		
Total horaire	66 H min	30H	

MODULE 4 : ENSEIGNEMENT « PECHE »

Matières	FOAD En autonomie	Travaux pratiques	Validation
Règlementation des pêches maritimes	12H	2H	Examen oral
Gestion d'un navire de pêche artisanale	10H	2H	
Conservation du poisson	4H		
Total horaire	26H min	4H	

MODULE COMMUNICATION : CRO

Nom du chapitre	FOAD En autonomie et regroupement	Travaux pratiques	Validation
Certificat Restreint d'Opérateur (CRO)	16 H	16 H	Examen écrit, pratique et oral

EXAMENS

MODULE 2

Nature des épreuves	Durée	coefficient
<i>Test oral probatoire</i>		
Test oral probatoire de règles de barre, feux, balisage, signaux.		
<i>Epreuves écrites</i>		
Rapport de mer	1H30 min	1
Carte marine	1H30 min	2
<i>Epreuves orales</i>		
Description et entretien du navire – stabilité		1
Réglementation		1
Navigation, météorologie régionale		2
<i>Epreuve pratique</i>		
Manœuvre		3
TOTAL		10

Sont déclarés admis au module 2 les candidats qui ont satisfait au test oral probatoire et obtenu une note moyenne au moins égale à 10 sur 20 pour l'ensemble des épreuves, sans note éliminatoire (note inférieure à 8 en carte marine, note zéro à toute épreuve).

MODULE 3

Nature des épreuves	Durée	coefficient
<i>Epreuve écrite</i>		
Compte rendu d'incident technique	1H30 min	2
<i>Epreuve orale</i>		
Description et entretien du navire – stabilité- sécurité		1
<i>Epreuves pratiques</i>		
Machine marine et auxiliaire		4
Electricité		3
TOTAL		10

Sont déclarés admis au module 3 les candidats qui ont obtenu une note moyenne au moins égale à 10 sur 20 pour l'ensemble des épreuves, sans note éliminatoire (note zéro à toute épreuve).

MODULE 4

Nature des épreuves	coefficient
<i>Epreuves orales</i>	
Réglementation des pêches maritimes et gestion d'un navire de pêche artisanale	1

Sont déclarés admis au module 4 les candidats qui ont obtenu une note moyenne au moins égale à 10 sur 20 (note zéro éliminatoire).

CRO

Nature des épreuves	Durée	coefficient
<i>Epreuve écrite</i>		
Connaissance du service, des équipements et des procédures	0H30 min	2
<i>Epreuves orales</i>		
Procédures d'exploitation		2
Anglais		2
<i>Epreuve pratique</i>		
Utilisation d'une station de navire		4
TOTAL		10

Sont déclarés admis au CRO les candidats qui ont obtenu une note moyenne **au moins égale à 12 sur 20 sans note éliminatoire (note inférieure à 8 à l'écrit, inférieure à 12 en pratique, égale à zéro à l'oral).**

Chaque module reste acquis pendant une période de 5 ans à compter de sa date d'acquisition.

* avec le Medical I et le CRO, les titulaires des brevets de Capitaine 200 yacht et Capitaine 200 Voile sont limités en distance à 20' des côtes. Pour étendre leurs prérogatives et dans les limites des textes, ils doivent suivre les modules complémentaires préparant au Medical II et/ou Medical III et au CGO.